

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette - CS 70069
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 21/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NARBONNE ACCESSOIRES

5 rue de Plaisance
CS 70441
11104 Narbonne

Références : UID11/66-C1-2025-061
Code AIOT : 0003703665

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2025 dans l'établissement NARBONNE ACCESSOIRES implanté 5 rue de Plaisance CS 70441 11104 Narbonne. L'inspection a été annoncée le 30/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Faire un point de situation avec les équipes d'intervention extérieures concernant la gestion d'un sinistre dans des zones concernées par du stockage de batteries Lithium-Ion.
Présentation de l'exploitant de son projet de stockage de batteries Lithium-Ion usagées et/ou défectueuses.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NARBONNE ACCESSOIRES
- 5 rue de Plaisance CS 70441 11104 Narbonne
- Code AIOT : 0003703665
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plateforme logistique dédiée au stockage d'articles "produits combustibles en mélange" en lien avec l'activité de camping-cars et au stockage de semences (une cellule réservée à cette activité). Un rack, spécialement aménagé, est exclusivement réservé au stockage de batteries Lithium-Ion **neuves**.

Un autre rack, spécialement aménagé, est exclusivement réservé au stockage de matelas et d'autres articles en mousse.

Un dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours de constitution pour le stockage de batteries Lithium-Ion **usagées et/ou défectueuses** (quantité projetée d'environ 3 tonnes maxi en deux containers dont l'un pour les batteries usagées, l'autre pour les batteries défectueuses) : actuellement, aucune batterie Lithium-Ion usagée et/ou défectueuse n'est stockée sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stockage	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Intervention	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
6	Intervention	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement du site	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.1	Sans objet
3	Détection	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5	Sans objet
4	Extinction	Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est visuellement propre et correctement entretenu.

L'emplacement convoité par l'exploitant pour l'aménagement d'une zone de collecte d'environ 3 t

de batteries Lithium-Ion usagées et/ou défectueuses (un container pour le stockage de batteries usagées et un container pour le stockage de batteries défectueuses) a obtenu l'aval des services d'intervention : A voir la bonne prise en compte dans le dossier en cours des observations émises (écoulement des effluents, détection, extinction...).

L'exploitant poursuit ses efforts dans la gestion documentaire et dans l'ordonnancement de son site.

Un dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours de constitution avec le concours du bureau d'étude APAVE relatif au stockage de batteries Lithium-Ion usagées et/ou défectueuses.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.1
Thème(s) : Autre, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : Rub. 1510-2 B : E Rub. 2925-1 : D Rub. 2910-A-2 : DC Rub. 1185 : NC
Constats : Pas de modification vis-à-vis du classement actuellement retenu dans l'AP du site ainsi que du dernier PAC 2024. Les évolutions du PAC 2024 seront prises en compte dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation pour le stockage de batteries Lithium-Ion usagées et/ou défectueuses et dont le dossier est actuellement en cours de constitution par l'exploitant et son bureau d'étude APAVE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Bilan stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tiendra à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées, afin de répondre aux deux objectifs suivants : 1. Servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, figureront, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à

un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, figureront, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figureront spécifiquement. Cet état sera tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ; 2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permettra de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin. L'état des matières stockées sera mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Un recalage périodique sera effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'exploitant disposera, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées.
Constats : L'exploitant a présenté un plan de l'organisation de ses stockages avec une mise à jour en date du 22/01/2025 pour l'introduction d'un repérage des zones à risques. Un état des stocks sous la forme de vulgarisation est prévu pour fin février 2025. Les FDS sont disponibles, celles qui sont rédigées dans une langue étrangère sont en cours de traduction. Une confusion apparaît sur l'état du stock de méthanol entre les unités : kg et litrage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à : - fournir un état des stocks sous une forme vulgarisée, - finaliser la traduction des FDS, - corriger la confusion d'unité sur le stock de méthanol.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5

Thème(s) : Risques accidentels, Détection
Prescription contrôlée : Le déclenchement du désenfumage ne sera pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Un dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est mis en place dans l'ensemble des cellules de stockage, les locaux techniques et les bureaux, localisés à proximité des stockages. Les cellules sont munies d'un dispositif de détection automatique d'incendie avec transmission. Ce dispositif actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment sinistré permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. La détection automatique est réalisée par la mise en place de détecteurs de fumée de type optique dans les bureaux et locaux techniques. Ces détecteurs sont raccordés à une centrale d'alarme conforme au Code du travail. Dans la zone entrepôt, la détection est assurée par le système d'extinction automatique d'incendie de type « sprinkleurs ». Le local de charge dans la cellule n°5 sera assuré par le système de sprinklage. L'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage. Une détection manuelle est réalisée dans les cellules par la mise en place de coffrets type déclencheurs manuels (DM) à proximité des issues de secours. En dehors des heures d'exploitation de l'installation, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou vidéosurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours, et le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre au site. Une clôture sur le pourtour du périmètre ICPE est mise en place. De plus, entre les cellules déjà autorisées et le locataire potentiel de la 5e cellule, une clôture ainsi qu'un portail seront mis en place.
Constats : Les cellules sont couvertes par un réseau de détecteurs connectés à une centrale incendie. L'alarme est transmise à un poste de télésurveillance en charge d'alerter la personne d'astreinte : Rapport d'essai d'autocontrôle du SDI en date du 20/01/2025. Les trappes de désenfumage sont dégagées et accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Extinction
Prescription contrôlée :

Besoin en eau : 360 m³/h pendant 2h, soit 720 m³ 6 poteaux incendie RIA dans chaque cellule. Sprincklage : Les cellules sont dotées d'un système d'extinction automatique d'incendie. Ce système d'extinction automatique sera adapté aux futurs produits stockés et au mode d'entreposage. L'extension du bâtiment ne modifiera pas le réseau sprinkler du site. A savoir, le réseau sprinkler est alimenté en eau par l'intermédiaire d'un groupe motopompe, actionné par un moteur diesel. L'eau est puisée dans une réserve spécifique de 450 m³.
Constats : L'exploitant a présenté le résultat de contrôle des poteaux incendie internes (année 2024) et externes (année 2023) qui couvre son site. Le contrôle des poteaux incendie internes P16 et P17 est prévu pour fin février 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à présenter les résultats de contrôle des poteaux incendie P16 et P17 dès réception des rapports d'essai.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Intervention
Prescription contrôlée : Plan de prévention / Plan de défense incendie Le plan de défense incendie comprendra : - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;

- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - les mesures particulières prévues au point 22. Il prévoira en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité seront tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui seront susceptibles d'en découler.
Constats : Les dispositions sont respectées. L'accès à la boîte à clés mérite d'être mieux encadré pour éviter toute perte de temps dans la récupération de la clé du boîtier.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit améliorer l'accès à la boîte à clés qui permet de rentrer à l'intérieur des bâtiments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 6 : Intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/02/2023, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Protection réseau
Prescription contrôlée : AM du 11/04/17 modifié relatif aux entrepôts - article 1.6.4. : Eaux pluviales Les eaux pluviales non souillées, ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine, sont évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.
Constats : La salle des machines comprend plusieurs regards pour lesquels l'exutoire final n'a pas pu être confirmé par l'exploitant : L'indépendance des réseaux n'est pas confirmée. Dans le cadre du projet de stockage de batteries lithium-ion usagées et/ou défectueuses,

l'exploitant est invité à étudier l'écoulement des eaux d'un éventuel sinistre via un réseau de collecte et de stockage adapté, notamment à la corrosivité de ces effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à produire un plan des réseaux des écoulements des effluents exhaustif (salle des machines...) et de prendre en compte dans son projet de stockage de batteries lithium-ion usagées et/ou défectueuses la gestion de l'écoulement et du stockage des effluents corrosifs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois